

REGLEMENT INTERIEUR



Article 1 : Vie Associative

Afin de bénéficier des cours de danse proposés par l'association, les familles doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle, et adhérer au projet pédagogique proposé en début d'année.

Elles doivent également participer bénévolement, dans la mesure de leurs moyens, à la vie de l'association, en particulier aux assemblées générales et à la mise en place des manifestations. Les activités de l'association sont ouvertes à tous sans condition d'admission, hormis l'assurance d'une assiduité aux cours.

Article 2 : Inscription

Les frais d'adhésion et les cotisations sont payables à l'inscription.

Toute inscription est annuelle. Aucun désistement n'est accepté, sauf en cas de force majeure : raison médicale, déménagement, ou après décision du bureau pour des cas particuliers. Un justificatif (certificat médical, justificatif de domicile...) accompagnera la demande de résiliation. Tout trimestre commencé est néanmoins dû.

Les abonnements ne sont ni cessibles, ni remboursables ;

Une date d'inscription des nouveaux élèves est prévue au mois de Septembre de chaque année lors du forum des associations. Les anciens élèves peuvent se réinscrire avant le forum des associations par préinscription aux dates définies par le bureau lors d'une permanence courant juin, en s'acquittant des frais d'affiliation, soit 20 € (licence fédération, assurance comprise).

Article 3 : Cours d'essai gratuit

Pour les nouveaux élèves uniquement

Le nouvel adhérent bénéficie d'un deux cours d'essai, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou pas son inscription.

Article 4 : Cotisation

Concernant la cotisation annuelle, vous pouvez régler en deux ou trois fois, payable dans son intégralité le jour de l'inscription.

Article 5 : Certificat Médical

Le certificat médical est obligatoire dès le premier cours et doit être daté de moins de trois mois à l'inscription et produit pour chaque élève. La délivrance et le renouvellement annuel de la licence FFD pour la pratique de la danse sont conditionnés par la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse, y compris en compétition.

Le certificat est valable un an à compter de sa délivrance par le médecin. (Articles L 231-2 et L 231-2-2 du code du sport et R 362-2 du code de l'Éducation). Sans ce document, aucune inscription ne pourra être validée pour des raisons de sécurité. Il est également demandé d'indiquer si l'élève souffre d'asthme ou allergies.

Article 6 : Assurance

En tant que licencié à la Fédération Française de Danse, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique de la danse.

Article 7 : Responsabilités

Les élèves ne sont sous la responsabilité du professeur que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association. Ainsi, il est demandé aux parents ou toutes personnes accompagnant l'élève :

- d'amener l'élève dans la salle de danse et de venir les chercher au même endroit,
- de s'assurer de la présence du professeur de danse avant de laisser les élèves.

En cas de perte ou de vol d'effets personnels, Espace Muse ne pourra être tenue responsable.

Article 8 : Respect

Les élèves doivent respecter le professeur de danse ainsi que les autres élèves du cours. Les élèves doivent également respecter le matériel mis à leur disposition. Tout manquement entraînerait un avertissement. En cas de récidive, l'élève pourra être exclu du cours.

Les parents ne sont pas acceptés pendant le déroulement du cours.

Une tenue correcte de danse est exigée (justaucorps).

Article 9 : Calendrier

Les cours sont dispensés de septembre à juin, suivant le calendrier des vacances scolaires. En cas d'absence du professeur, l'Association se réserve le droit d'annuler le cours et en informera les parents dans les meilleurs délais.

Article 10 : Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale pendant le cours de danse, le professeur de danse est habilité à appeler les urgences.

Article 11 : Absence

Tout absence d'un élève doit être justifiée dans les plus brefs délais (sms / email). Les absences des élèves ne donnent pas lieu à remplacement de cours.

Si le professeur de danse ne peut assurer un cours, un email vous sera adressé dans les meilleurs délais. Les absences ponctuelles d'un professeur ne donneront pas lieu à remplacement de cours.

Article 12 : Spectacle 2016

Le spectacle aura lieu en fin d'année scolaire. Afin de garantir la réussite du spectacle, la présence des élèves sur les deux dates est impérative ! La présence des élèves aux différentes répétitions et représentations du spectacle est obligatoire.

La représentation du spectacle sera payante, et le choix des costumes pourra faire l'objet d'une participation financière des parents.

La Direction

Tout manquement aux règles établies dans les articles ci-dessus peut faire l'objet d'une sanction établie par le Conseil d'Administration.